

A2LT

Société à responsabilité limitée

Capital social : 5.000,00 euros

Siège social : 25 rue Anatole le Braz 35500 VITRE

SIREN n°852 002 658 – RCS RENNES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 28 décembre 2023

A 19h

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Aurore LOISEL, gérante de la société A2LT, l'un des associés, désigné d'un commun accord.

La Présidente constate que les associés présents réunissent la totalité des parts sociales du capital, que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à la donation entre vifs.
- Pouvoir à conférer

Préalablement à l'examen du jour, il a été exposé ce qui suit :

Exposé préalable

Suivant acte reçu Maître Cédric de GIGOU, notaire associé à VITRE (35500), le 28 décembre 2023, Madame Aurore LOISEL, demeurant à VITRE (35500), 25 rue Anatole le Braz, a fait donation au profit de Monsieur François LOUVION, demeurant à VITRE (35500), 25 rue Anatole le Braz, de la pleine propriété des 2400 parts sociales, numérotées de 2551 à 4950 inclus, qu'elle détient dans la société A2LT.

Par suite, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'article 7 « Capital social » des statuts.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée, et Madame la Présidente répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Par suite de la donation en date du 23 décembre 2023, les associés décident de modifier l'article 7 « Capital social » de la manière suivante :

« Suite à une donation par Madame LOISEL au profit de Monsieur LOUVION, régularisée suivant acte reçu par Maître de GIGOU, notaire à VITRE, le 28 décembre 2023, le capital social est réparti de la manière suivante :

- **Mme Aurore LOISEL,**
A concurrence de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE PARTS
Numérotées de 1 à 2550 2550 parts
- **Mr François LOUVION**
A concurrence de DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE PARTS
Numérotées de 2551 à 5000 2450 parts

AL

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 5000 parts »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs à la gérante, ainsi qu'au porteur de copies ou extraits du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Pour copie certifiée conforme

Madame Aurore LOISEL
Personnellement et ès-qualités

